RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE (CIFG)

L’avenant de campagne à l’accord interprofessionnel triennal 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du 17 avril 2019 conclu dans le cadre du CIFG est étendu par arrêté interministériel du 15 juin 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 23 juin 2019 (AGRT2011536A) jusqu’au 31 juillet 2020.

FLOC DE GASCOGNE

AVENANT DE CAMPAGNE A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL FLOC DE GASCOGNE

CAMPAGNES 2019/2020 – 2020/2021 -2021/2022

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2019 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant les campagnes 2019/2020 – 2020/2021 - 2021/2022 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession Floc de Gascogne.

Fait à Eauze,
Le 2 octobre 2019

Pour la famille du négoce :

Le Président du CIFG
M. Patrick FARBOS

Pour la famille de la production :

La Vice-Présidente du CIFG
Mme Corinne LACOSTE-BAYENS

Comité Interprofessionnel du FLOC DE GASCOGNE – 5 rue des Vignerons – 32800 EAUZE
Tel : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51 – m.darroussat@floc-de-gascogne.fr